

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-16

ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 999/RD 21E A MONTAUBAN

Par délibération en date du 26 janvier 2004, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un carrefour sur les RD 999 et 21E à Montauban, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

A ce titre le Département s'est porté acquéreur d'une parcelle propriété des consorts Metzelard cadastrée sous le n° 535 de la section BH d'une contenance de 647 m2 pour un prix total de 35 045 €. Celui-ci est composé d'une indemnité principale de 32 350 € et d'indemnités accessoires d'un montant de 2 695 € correspondant à la reconstitution d'une clôture conformément à la promesse de vente signée le 7 décembre 2006.

Il a été convenu avec les consorts Metzelard, qui nous ont présenté un devis de 4 467,93 € relatif à ces travaux, que le Département prend en charge les 77 mètres de clôture à 35 € le mètre linéaire, la différence restant à la charge des vendeurs.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « Loi Murcef ».

A présent, il convient de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente à Maître Fel, notaire à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- m'autoriser à finaliser l'acquisition de la parcelle BH 535 d'une superficie de 647 m2 pour la réalisation d'un carrefour giratoire à Montauban, conformément à la délibération de principe prise par l'Assemblée départementale en date du 26 janvier 2004 ;

- préciser que la somme de 35 045 € correspondant au prix de vente des consorts Metzelard ainsi que les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du Budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-16

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT D'UN
CARREFOUR GIRATOIRE RD 999/RD 21E A MONTAUBAN**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 26 janvier 2004 arrêtant son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un carrefour sur les RD 999 et 21 E à Montauban, et décidant du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département l'acquisition de la parcelle BH 535 d'une superficie de 647 m² pour la réalisation d'un carrefour giratoire RD 999/RD 21E à Montauban, conformément à la délibération susvisée ;
- Précise que la somme de 35 045 € correspondant au prix de vente des consorts Metzeldard ainsi que les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du Budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,